

Commune d'HABARCQ

Compte-rendu de la réunion de Conseil Municipal du 18 septembre 2015

Absents : Danièle LALIN, Florent ACTHERGAL et Christine CHABE.

Pouvoirs : Florent ACTHERGAL donne pouvoir à Stéphanie DELATTRE et Christine CHABE donne pouvoir à Pierre CHABE.

Monsieur Maxence GLORIAN est élu secrétaire de séance.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Nicolas CAPRON, maire. Il procède à l'appel nominal des conseillers municipaux et constate que la condition de quorum est remplie.

ADHESION DES COMMUNES DU SYNDICAT DES EAUX DE LIGNEREUIL ET DE LA COMMUNE DE MAIZIERES AU SYNDICAT DES VALLEES DU GY ET DE LA SCARPE

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la délibération prise par le Syndicat des eaux des Vallées du Gy et de la Scarpe dans sa réunion du 2 juillet dernier acceptant l'adhésion des communes du Syndicat des eaux de la Région de Lignereuil à savoir Ambrines, Deniers, Givenchy le Noble, Izel les Hameau, Lignereuil, Magnicourt sur Canche, Manin Sars le Bois et Villers sir Simon, ainsi que la commune de Maizières (actuellement en régie municipale).

Il informe l'assemblée que chaque commune membre doit également délibérer pour accepter des adhésions. Après avoir délibéré, le Conseil Municipal unanime décide d'accepter l'adhésion des communes de Ambrines, Deniers, Givenchy le Noble, Izel les Hameau, Lignereuil, Magnicourt sur Canche, Manin Sars le Bois, Villers sir Simon et Maizières au Syndicat des Vallées du Gy et de la Scarpe à compter du 1^{er} janvier 2016.

LOCATION DE TERRE.

Monsieur le Président rappelle la délibération du 26 novembre 2014 qui décidait de louer les terres communales comme suit :

- Une parcelle de 50a 40 ca sera louée à M. Serge CHABE.
- Une parcelle de 29a 60 ca sera louée à M. Daniel DIONET.
- Une parcelle de 71a 24 ca sera louée à Mme Christine CHABE.
- Une parcelle de 71a 23 ca sera louée à M. Pierre CHABE.
- Une parcelle de 71a 23 ca sera louée à M. Laurent BOLIN.

Il rappelle que le montant de la location en 2014 était de 242.19 € l'hectare (9 quintaux x 26.91 €) à l'hectare plus le paiement du tiers des impôts fonciers.

Il informe l'assemblée que le prix du quintal de blé est de 27.34 € pour 2015.

Il demande au Conseil de bien vouloir fixer le montant des fermages pour 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal unanime décide louer les terres moyennant un fermage de 246.06 € l'hectare (9 quintaux x 27.34 €) et le paiement du tiers des impôts fonciers.

SUBVENTIONS COMMUNALES AUX ASSOCIATIONS.

Monsieur le Président au Conseil Municipal qu'un montant de 3400 € a été inscrit au budget primitif au compte 6574 (*Subventions de fonctionnement aux associations*).

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur le montant à octroyer à chaque association.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal unanime, décide d'octroyer les subventions pour 2015 comme suit :

Coopérative école Habarcq	: 100 €
Club Sportif Habarcq Football	: 930 €
Association Donneurs de sang Agnez	: 40 €
Comité d'Animation l'Idéale	: 1 850 €
Association RPI du Gy (ARPIG)	: 100 €

TRAVAUX DE VOIRIE RUE DES FRESNAUX ET RUE DE L'ARGILLIERE : ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les travaux d'assainissement collectif réalisés par la Communauté de Communes la Porte des Vallées débiteront à Habarcq en 2016.

Il rappelle également que les rues des Fresnaux et de l'Argillière ne disposent pas de borduration ni de trottoir et précise qu'il serait judicieux de prévoir ces travaux parallèlement aux travaux d'assainissement.

Il fait part au conseil municipal que les travaux de borduration, de création de trottoirs, d'aménagement de voirie et d'enfouissement de réseaux peuvent bénéficier de subventions de la part du conseil départemental du Pas-de-Calais, de la Préfecture du Pas-de-Calais et de la Fédération Départementale d'Énergie.

Il fait part du devis reçu par le bureau d'études Verdi concernant l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour une étude de faisabilité de l'aménagement des rues des Fresnaux et de l'Argillière.

Cette mission comprendrait l'étude de faisabilité et le chiffrage de l'aménagement de ces rues (borduration, trottoirs, enfouissement de réseaux électricité, téléphone, éclairage public, réalisation du génie civil pour le passage de la fibre optique).

Le coût de ces missions s'élèverait à 4 400 € HT soit 5280 € TTC (rue des Fresnaux 1950 € HT et rue de l'Argillière 2450 € HT).

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à 13 voix pour et 1 abstention, décide de lancer cette étude de faisabilité et autorise le maire à signer le marché avec le bureau d'études Verdi.

PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE LA PROTECTION SOCIALE DES AGENTS.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Sous réserve de l'avis du Comité Technique Départemental,

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre des dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités. Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiées dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Dans le domaine de la prévoyance, le Conseil Municipal, unanime, souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire à hauteur de 50% de la cotisation demandée à chaque agent à compter du 1^{er} janvier 2016.

MISE EN ACCESSIBILITE DES ERP POUR LES PERSONNES HANDICAPEES.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'ordonnance n°2014-1090 du 26/09/2014 relative à la mise en accessibilité des Etablissements Recevant du Public (ERP) pour les personnes handicapées.

Le maire précise qu'étant donné que les ERP de la commune sont situés dans le périmètre immédiat des monuments historiques, il a rencontré l'Architecte des Bâtiments de France le 26 novembre 2014 afin d'étudier l'accessibilité aux personnes handicapées dans le respect des monuments historiques. Il est toujours dans l'attente d'une réponse malgré des relances en janvier et en août 2015.

Il précise que certains bâtiments communaux ont été rendus accessibles lors de précédents travaux de rénovations, par contre d'autres ne sont actuellement pas aux normes en matière d'accessibilité.

Etant donné que l'ABF ne répond pas à la demande de la commune, il propose au conseil municipal de faire réaliser un diagnostic par un bureau d'études spécialisé. Il présente l'offre de DPE HABITAT, seule entreprise à avoir répondu. Le devis concernant ces diagnostics accessibilités handicapés s'élève à 1 096 € HT.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal unanime décide de faire réaliser ces diagnostics dans les meilleurs délais et autorise le maire à signer le devis correspondant.

FETES DE FIN D'ANNEE

Le repas des aînés aura lieu le 5 décembre (traiteur Pavé Avesnois).

L'arbre de Noël des enfants le 12 décembre avec la compagnie MARISKA (marionnettes à fils).

DIVERS

Le Maire fait le bilan de la dernière réunion de la Communauté de Communes concernant la loi NOTRE.

La commission « festivités » se réunira prochainement pour préparer les achats de guirlandes de Noël.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H00.